



## ARRETE

### Prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à la révision du Plan Local de l'Urbanisme (PLU) De Champigny-sur-Marne

2016-A- 107

**Le Président de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-31 et suivants et R 153-8 et suivants,

**Vu** le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 123-1 à L 123-19 et R 123-1 et suivants ;

**Vu** la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de Champigny-sur-Marne en date du 12 octobre 2012 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme,

**Vu** la délibération du Conseil de territoire ParisEstMarne&Bois du 11 juillet 2016 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Champigny-sur-Marne,

**Vu** la décision n°E16000058/94 en date du 3 juin 2016 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Melun désignant Monsieur Bernard SCHAEFER, en qualité de commissaire enquêteur titulaire, et Monsieur André DUMONT, en qualité de commissaire enquêteur suppléant,

**Vu** la décision n°94-015-2016 en date du 6 juillet 2016 de Monsieur le Préfet dispensant de la réalisation d'une évaluation environnementale la révision du Plan Local d'Urbanisme, en application de l'article R.104-30 du code de l'urbanisme,

**Vu** les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

## ARRETE

**ARTICLE 1** : Il sera procédé à une enquête publique du lundi 14 novembre au jeudi 15 décembre 2016 inclus sur le projet de révision du Plan Local de l'Urbanisme de la commune de Champigny-sur-Marne en vue de son approbation par l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois.

**ARTICLE 2** : Par décision n°E16000058/94 en date du 3 juin 2016 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Melun, Monsieur Bernard SCHAEFER, ingénieur urbaniste à la retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire, et Monsieur André DUMONT, colonel de gendarmerie à la retraite, en qualité de commissaire enquêteur suppléant,

En cas d'empêchement du commissaire enquêteur titulaire, le commissaire enquêteur suppléant le remplacera et exercera ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

Accusé de réception en préfecture  
094-200057941-20160930-2016-d-107-AR  
Date de rétrotransmission : 30/09/2016  
Date de réception préfecture : 30/09/2016

**ARTICLE 3** : Le dossier du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la Direction du Développement Urbain et Social de la ville de Champigny-sur-Marne, 15, rue Louis Talamoni, du lundi 14 novembre au jeudi 1 décembre inclus, aux jours et horaires suivants :

- Lundi au mercredi : de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 17h30
- Jeudi : de 8h30 à 11h30
- Vendredi : de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30
- Samedi : de 8h30 à 11h30 (à l'Hôtel de Ville, 14, rue Louis Talamoni)

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou consulter le dossier sur le site internet de la ville de Champigny-sur-Marne, et faire part de ses remarques via la messagerie électronique [enquetepublique.revisionplu@mairie-champigny94.fr](mailto:enquetepublique.revisionplu@mairie-champigny94.fr) pendant la durée de l'enquête publique.

Celles-ci seront annexées au registre d'enquête où elles pourront être consultées.

Les pièces du dossier, ainsi que les observations du public sont communicables (au format A4 ou A noir et blanc) aux frais de la personne qui en fait la demande auprès de la mairie de Champigny-sur-Marne, ou de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois (selon les tarifs fixés par délibération du conseil de territoire en date du 29 mars 2016).

Des informations sur le projet soumis à enquête publique peuvent être demandées auprès de Monsieur Jacques J.P. MARTIN, Président de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois, responsable du projet ou de son représentant à l'adresse du siège :

ParisEstMarne&Bois  
14 rue Louis Talamoni  
94500 CHAMPIGNY SUR MARNE

**ARTICLE 4** : Le commissaire enquêteur recevra le public les jours suivants :

- Lundi 14 novembre 2016 de 8h30 à 11h30,
- Mercredi 23 novembre de 8h30 à 11h30,
- Jeudi 1<sup>er</sup> décembre de 8h30 à 11h30,
- Samedi 10 décembre de 8h30 à 11h30,
- Jeudi 15 décembre de 13h30 à 17h30

A la mairie de Champigny-sur-Marne, Direction du Développement Urbain et Social, 15, rue Louis Talamoni, 94500 Champigny-sur-Marne,

Des observations écrites pourront, par ailleurs, être adressées pour parvenir avant la clôture de l'enquête à l'adresse suivante :

Monsieur le Commissaire enquêteur,  
Enquête publique sur le projet de  
Plan Local d'Urbanisme de Champigny-sur-Marne,  
14, rue Louis Talamoni  
94500 CHAMPIGNY SUR MARNE

Ou via la messagerie électronique : [enquetepublique.revisionplu@mairie-champigny94.fr](mailto:enquetepublique.revisionplu@mairie-champigny94.fr)

**ARTICLE 5** : Une réunion publique, organisée à l'initiative du commissaire enquêteur, aura lieu le mercredi 7 décembre 2016 à 19h30 en salle du conseil municipal de Champigny-sur-Marne.

Accusé de réception en préfecture  
094-200057941-20160930-2016-d-107-AR  
Date de télétransmission : 30/09/2016  
Date de réception préfecture : 30/09/2016

**ARTICLE 6 :** À l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1er, le registre, assorti, le cas échéant des documents annexés par le public, sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Ce dernier disposera ensuite d'un délai d'un mois pour transmettre au Président de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois son rapport et conclusions motivées.

**ARTICLE 7 :** Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenu à la disposition du public à la Direction du Développement Urbain et Social de Champigny-sur-Marne aux jours et heures d'ouverture ainsi que sur le site internet de la ville de Champigny-sur-Marne pendant un an. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au titre 1er de la loi du 17 juillet 1978.

**ARTICLE 8 :** Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département. Cet avis sera affiché au siège de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois et sur le panneau de la ville de Champigny-sur-Marne prévus à cet effet. Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat du Président.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à enquête publique avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Fait à Champigny-sur-Marne, le 30.09.16.

Le Président



Jacques J.P. MARTIN

Accusé de réception en préfecture  
094-200057941-20160930-2016-d-107-AR  
Date de télétransmission : 30/09/2016  
Date de réception préfecture : 30/09/2016

2016/09/30

2016/09/30



Accusé de réception en préfecture  
094-200057941-20160930-2016-d-107-AR  
Date de télétransmission : 30/09/2016  
Date de réception préfecture : 30/09/2016